

CHAMPAGNAC LA PRUNE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2021

Présents : BIDAULT Christelle, BOMBAL Jacques, BRINDEL Bruno, CHATAUR Jean-Paul, FAUCHER Sandra, JAUILHAC Stéphanie, LEFEBVRE, Serge, MARTY Lionel, NAVEZ Grégoire.

Excusés : DUBOIS Michel (procuration à BIDAULT Christelle), POUGET Roland (procuration à BRINDEL Bruno).

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra

Ordre du jour :

- Approbation et vote du compte de gestion 2020
- Approbation et vote du compte administratif 2020
- Affectations des résultats de l'exercice 2020
- Subventions aux associations
- Participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat d'électrification 2021
- Modification des statuts du Syndicat d'électrification
- Vote des Taux des impôts locaux
- Don d'une partie des indemnités de 4 élus
- Contractualisation 2021/2023 avec le Conseil Départemental
- Approbation et vote du budget primitif 2021
- Participation employeur à la protection sociale des agents territoriaux
- Annulation de la servitude sur les parcelles AH 198/229
- Conseiller numérique
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil

Madame le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal du 13 février 2021 : PV approuvé.

DCM N°07/2021 : Approbation du compte de gestion 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'elles ont été régulièrement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote : *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°08/2021 : Approbation et vote du compte administratif 2020

Le Conseil municipal vote, le compte administratif 2020 de la Commune présenté par Jacques BOMBAL, doyen d'âge, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses 167 907.98 €

Recettes 195 259.96 €

Section d'investissement

Dépenses 85 264.82 €

Recettes 118 632.49 €

Résultat du vote : *Pour : 9* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°09/2021 : Affectations des résultats de l'exercice 2020

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020
statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	86 656.56 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-21 649.73 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

Solde d'exécution de l'exercice	33 367.67 €
Solde d'exécution cumulé	11 717.94 €

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

Dépenses d'investissement	74 159.00 €
Recettes d'investissement	12 193.00 €
solde	-61 966.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA DATE DU 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé	11 717.94 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-61 966.00 €
solde	-50 248.06 €

BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL 50 248.06 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	27 351.98 €
Résultat antérieur	86 656.56 €

TOTAL A AFFECTER 114 008.54 €

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement recette au compte 1068 sur BP 2021	50 248.06 €
2) affectation complémentaire en "réserves" recette au compte 1068 sur BP 2021	0.00 €
3) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 (report à nouveau créateur)	63 760.48 €
TOTAL	114 008.54 €

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DCM N°10/2021 : Subventions aux associations

Madame le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer aux associations les subventions suivantes pour un montant total de 1 040 €.

Vtt club du Doustre	100.00 €
Société de chasse Champagnac	120.00 €
Rando Doustre	70.00 €
Lou Jounis d'Antan	100.00 €
Comité des fêtes de Champagnac	550.00 €
AAPPMA La Truite de la Grave	100.00 €

Les subventions seront versées sous réserve de la réception en mairie de la demande, du bilan de l'année passée et des projets pour l'année.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Serge LEFEBVRE a contacté les associations communales pour connaître leurs besoins :

- Arkivie et les deux associations de chasse ne demandent rien cette année.

- Le Jardin d'Eden demande juste une aide matérielle (photocopie en mairie) comme il leur était accordé les années précédentes.
- Pour le Comité des fêtes, la subvention est reconduite.

Madame le Maire explique que les associations retenues, comme l'année précédente, sont celles pour lesquelles leur action impact directement le territoire de Champagnac ou/et sa population. Pour deux associations (Lou Jounis d'Antan et Rando Doustre), la mairie ne dispose pas de contact. Il faudra que Muriel fasse des recherches. Pour la société de chasse, la mairie est en attente des documents, mais il y a une demande en cours.

Quant à l'APE, elle ne demande rien cette année du fait qu'il y n'a ni projet, ni manifestation, ni activité.

Concernant l'association des anciens combattants, aucune subvention ne sera versée. Par contre, la commune contribuera financièrement en achetant des Bleuets lors des commémorations.

À ce jour, trois associations ont fourni les documents pour être éligible : AAPPMA Truite de la Grave, VTT Doustre et le Comité des fêtes.

DCM N°11/2021 : Participation fiscalisée aux dépenses du Syndicat d'électrification 2021

Madame le Maire fait part au Conseil du courrier du préfet de la Corrèze informant que la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze demande pour l'année 2021 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de Champagnac la Prune est de 1 401.01€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée),
- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la participation fiscalisée à la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie - année 2021 - pour un montant de 1 401.01€ et accepte la mise en recouvrement de sa quote-part par les services fiscaux du Département de la Corrèze.

Résultat du vote : *Pour : 9* *Contre : 0* *Abstention : 2 (BRINDEL Bruno)*

DCM N°12/2021 : Modification des statuts de la FDEE 19

Changement de statut de la commune d'Allasac qui devient une commune rurale donc perd 2 membres (secteur Ayen)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

➤ Article 8.1.2 : COMPOSITION

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

➤ Article 8.1.3 : COLLÈGES ÉLECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.

Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :

La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représenté au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de

suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Brive-la-Gaillarde.

➤ **Article 8.8 : QUORUM**

Comptent pour le calcul des présents :

- Les membres du Comité titulaires ;
- Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus du même secteur intercommunal d'énergie.

➤ **Article 9.2.2 : DÉPENSES**

- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.

➤ **Article 9.4 : RECOURS À L'EMPRUNT**

Le Syndicat remboursera les annuités et imputera cette somme à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.

➤ **Article 15 :**

La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-20 du CGCT.

➤ **ANNEXE 1**

➤ **ANNEXE 2**

Madame le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Elle rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19).
- D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Résultat du vote : *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°13/2021 : Taux des impôts locaux

Madame le Maire explique qu'à compter de 2021 les communes et les EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour les EPIC par l'attribution d'une fraction de TVA nationale.

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de votes des taux d'imposition à compter de 2021.

Le taux de taxe d'habitation (qui est encore utilisé pour la TH sur les résidences secondaires et éventuellement pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants) est gelé par la loi jusqu'en 2023. Il ne peut donc pas être modifié et ne génère pas de vote de taux en 2021.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2021 doit intégrer le taux de TFPB départemental de 2020 (21.35%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour 2021 :

- Taxe foncière bâti : 35.23 % (taxe départementale comprise).
- Taxe foncière non bâti : 80.68 %.

Résultat du vote : *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Bruno BRINDEL souligne l'importance de la commission des impôts pour bien mettre à jour les bases d'imposition de qui permet de bien classer les biens immobiliers et ramener les choses à leur vraie valeur (= critères de confort) ; tout ceci par souci d'équité entre les administrés.

Madame le Maire rappelle que ce sont les services de l'Etat qui convoquent cette commission, qu'elle est effectivement importante et qu'en plus, ce sera le seul moyen à l'avenir de faire varier la compensation de la taxe d'habitation.

Don de 4 élus

Madame le Maire a reçu délégation de compétence pour accepter les dons et legs non assortis de condition ou de charges.

Quatre conseillers de la commune souhaitent donner 90€ chacun, correspondant à 30% de leurs indemnités perçus au titre de 2020, et sous réserve que les sommes versées soient « réservées à la sauvegarde et la protection du patrimoine communal ». Dès lors que ce don est conditionné seul le conseil peut se prononcer.

Madame le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite accepter les dons de Bruno BRINDEL, Stéphanie JAUILHAC, Serge LEFEBVRE et Roland POUGET.

DELIBERATION AJOURNÉE

Madame le Maire explique que le fait que les dons soient présentés comme étant une partie des indemnités versées n'est pas acceptable au vu de l'organisation proposée depuis le début du mandat, et du travail réalisé par l'ensemble des élus.

Elle précise aussi que le fait que ces dons soient ciblés alors qu'ils sont donnés par les élus du Conseil ne lui semble pas très démocratique et donc pas acceptable.

Grégoire NAVEZ rappelle la volonté initiale de partage des indemnités à l'ensemble des élus (avant réservées au Maire et aux adjoints), estime qu'il serait regrettable de laisser penser qu'il n'est pas nécessaire d'être indemnisé des frais découlant de cet engagement citoyen et craint que certains puissent culpabiliser de la percevoir ou qu'à l'avenir des citoyens aux revenus modestes hésitent à s'impliquer.

Bruno BRINDEL et Serge LEFEBVRE répondent que la volonté des quatre élus est que les administrés soient informés du fait qu'ils font un don à la commune car c'était dans leur profession de foi.

Pour conclure, tout le monde s'accorde pour que cela ne soit ni conditionné, ni ciblé mais simplement communiqué auprès de la population en désignant nominativement les quatre membres du Conseil.

La **délibération est ajournée** pour être modifiée et proposée au vote du prochain Conseil.

DCM N°14/2021 :Contractualisation 2021/2023 avec le Conseil

Départemental

Madame le Maire présente au Conseil municipal le tableau récapitulatif la proposition définitive d'intervention du Département pour la période 2021-2023 pour les opérations d'investissement de la commune.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et la commune dans le cadre d'un « Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 ».

Madame le Maire précise que ce dernier peut faire l'objet de modification sur demande écrite de la commune, dans la limite de l'enveloppe globale contractualisée. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Montant estimatif	Priorité	Aide Conseil Départemental 2021	Aide Conseil Départemental 2022	Aide Conseil Départemental 2023	TOTAL 2021/2023	Remarques	Catégorie aides
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Aménagement d'un local archives (mairie)	6 500 €	1		1 625 €		1 625 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Diag énergétique	4 000 €	1	3 200 €			3 200 €		2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Travaux bâtiment technique municipal (abri tracteur)	3 900 €	1	975 €			975 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Rénovation de l'horloge de la mairie	3 600 €	1	900 €			900 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Remise aux normes du logement mairie	3 175 €	1	794 €			794 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Isolation de la mairie avec amélioration de la performance énergétique	4 500 €	1		1 350 €		1 350 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Simon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Réfection d'un logement locatif (ancienne poste) avec amélioration de la performance énergétique	82 000 €	1			24 600 €	24 600 €	Aide CD conditionnée à la réalisation d'un diag énergétique (DPE avant/après ou audit énergétique avec atteinte classe D ou classe supérieure si niveau D déjà atteint). Simon aide 25% plafonnée à 15 000 €	2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Construction d'un restaurant T1 avec amélioration de la performance énergétique	100 000 €	1	25 000 €			25 000 €		2
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Boulodrome	1 512 €	1	454 €			454 €		4
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Diag accessibilité	400 €	1	100 €			100 €		1
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	Acquisition broyeur	17 500 €	1	5 000 €			5 000 €		9

- approuve le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 avec le Département, ci-joint,
- autorise le Maire à signer ce contrat avec le Département de la Corrèze ainsi que tout document permettant l'obtention de ces aides financières.

Résultat du vote : *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°15/2021 : Budget primitif 2021

Jacques BOMBAL présente le budget :

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 242 490.00 €

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 163 999.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, le budget primitif 2021 de la commune.

Résultat du vote : *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°16/2021 : Participation employeur à la protection sociale des agents territoriaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 09 mars 2021,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de participer, à compter du 1^{er} mars 2021, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, titulaires ou non titulaires, choisissent de souscrire pour le risque santé,
- de fixer le montant mensuel de la participation à 50% de la cotisation dans la limite de 40 € net par mois pour un agent à temps complet, au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet,
- de verser cette participation directement aux agents.

Résultat du vote : *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°17/2021 : Annulation de la servitude sur les parcelles AH 198/229

Madame le Maire rappelle au Conseil que la compétence de l'eau transférée au Syndicat des Eaux des Deux Vallées le 1^{er} janvier 2020 a entraîné le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Par acte authentique en la forme administrative en date du 24 novembre 2016, madame Claudine GOUTTENÈGRE avait consenti une servitude de passage sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section AH 198 et 229 au profit de la commune de Champagnac la Prune pour accès au château d'eau du Peuch situé sur la parcelle AH 226.

La commune de Champagnac la Prune n'étant plus compétence pour la gestion de l'eau, cette servitude n'a plus lieu d'exister. Le Syndicat des Eaux des Deux Vallées devra établir une servitude avec Mme GOUTTENÈGRE.

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de mettre fin à cette servitude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'annuler la servitude établie par acte du 24 novembre 2016 et autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : *Pour : 11* *Contre : 0* *Abstention : 0*

DCM N°18/2021 : Conseiller numérique

Madame le Maire informe le Conseil que le Maire de Saint Pardoux la Croisille a contacté plusieurs communes pour un projet de recrutement d'un conseiller numérique. 5 communes seraient intéressées par le projet (Champagnac la Prune, Clergoux, La Roche Canillac, Saint Paul et Saint Pardoux la Croisille).

Le dispositif Conseiller Numérique France Services est un projet initié par l'État qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Pour cela, des conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales afin d'apprendre à tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Les missions envisagées sont les suivantes :

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, Smartphone.
- Navigation sur internet.
- Base du traitement de texte.
- Envoyer, rédiger, des mails, mettre des pièces jointes.
- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (CAF, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire).
- Comment protéger ses données personnelles ?

Des réunions ont eu lieu pour mettre en place ce projet et pour rédiger une convention.

La commune de Saint Pardoux la Croisille porte le projet et est référente pour l'obtention des aides de l'État du dispositif national Conseiller Numérique France Services, embauche et gère le conseiller numérique embauché qui intervient sur un territoire couvrant les communes de Champagnac la Prune, Clergoux, La Roche Canillac, Saint Paul et Saint Pardoux la Croisille. D'autres communes pourront rejoindre cette convention avec l'accord de l'ensemble des communes. Cela fera l'objet d'un avenant.

La durée de la convention est la même que la durée du contrat de travail à durée déterminée pour mener à bien le projet établi en application des dispositions de l'article 3, II de la loi du 26 janvier 1984, modifiée, soit deux ans à partir de l'embauche du conseiller numérique.

Le coût pour le recrutement d'un conseiller numérique en tant qu'adjoint administratif serait de 60 000€ pour 2 ans. L'État finance ce projet via le versement d'une subvention de 50 000 €. Il resterait donc à charge des 5 communes 10 000 € soit 1 000 € par an par commune auquel il faut ajouter l'indemnité des frais kilométriques ou la mise à disposition d'un véhicule (La commune de St Pardoux peut mettre à disposition une voiture 2,5 jours par semaine). Le matériel informatique (téléphone, ordinateur) sera financé par la commune de St Pardoux la Croisille.

Madame le Maire explique aussi que le comité des fêtes a déjà mis en place un atelier informatique pour les Champrunois qui souhaitent se former, atelier qui ne peut avoir lieu actuellement à cause du contexte sanitaire.

Madame le Maire demande au Conseil municipal s'il souhaite adhérer au projet de conseiller numérique et autoriser le Maire à signer la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- s'associer et de participer financièrement au projet mené par St Pardoux la Croisille pour bénéficier de l'intervention d'un conseiller numérique sur la commune,
- autoriser le Maire à signer la convention et les avenants éventuels.

Résultat du vote : **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Madame le Maire explique qu'une sixième commune : Gros Chastang serait intéressée pour faire partie du dispositif

Questions diverses

➤ PLH : retour sur les interrogations (par mail jeudi 8/04)

Pour les aides à destination des logements communaux, le règlement sera étudié le 3/05 en commission habitat.

Pour les aides aux particuliers, Madame le Maire a sollicité Tulle Agglo et demandera qu'une réunion d'information ait lieu sur Champagnac-la-Prune, dès le recrutement des personnes référentes et dès que le contexte sanitaire le permettra.

➤ Syndicats (eau et électrification)

Il faudrait que les Syndicats fassent passer les convocations, les comptes rendus et les documents en mairie.

Les déclarations de travaux des particuliers (= DICT) devront être transmises par la mairie aux syndicats car ils sont informés mais beaucoup trop tard via la plateforme de l'État.

➤ Sollicitation par Tulle Agglo

Tulle Agglo propose un programme de concerts et de danse en partenariat avec le Conservatoire de Tulle. Trois dates nous ont été communiquées pour accueillir dans notre commune un concert :

- 31 mai : contrebasse (10 à 15 élèves) - choix 2
- 11 juin : hautbois et accordéon (15 élèves) - choix 1
- 26 juin : guitare (9 élèves). Pour information, cette date ne peut être retenue car c'est la fête de la Saint-Jean.

Sandra FAUCHER participera à la réunion d'attribution de Tulle Agglo

➤ Ramassage des encombrants

Muriel doit relancer Tulle Agglo.

➤ Fibre

Techniquement s'est ok mais il y a un problème de référentiel des adresses ; c'est-à-dire qu'ils n'ont pas pris en compte la nouvelle dénomination et numérotation des voies. Il ne faut pas donc se précipiter. Dès que ce sera résolu, les courriers d'information seront remis aux habitants.

➤ Arbres

Demande de Stéphanie JAUILHAC qui a besoin d'accéder à une parcelle et un arbre tombé sur un chemin rural bloque l'accès. Cela fait 8 mois que le problème a été soulevé mais elle explique que rien ne bouge.

Madame le Maire rappelle qu'elle a demandé au propriétaire de l'arbre d'intervenir. Qu'une entreprise a été missionnée par le propriétaire. Elle propose de voir avec le propriétaire pour appuyer directement, la demande, auprès de l'entreprise.

➤ Vérification des cartes à l'étang de La Gane

Muriel se renseigne notamment quant à la législation.

Grégoire et Sandra se proposent de passer de temps en temps (weekend et vacances scolaires).

➤ **Réfection des panneaux d'affichage**

La question sera traitée en commission Aménagement.

➤ **Fleurissement de la commune**

La question sera traitée en commission Aménagement (budget entre 250 à 300 €).

Il est important de choisir des fleurs qui résistent à la sécheresse. En parallèle, un devis sera établi pour faire un bon de commande et acheter un récupérateur d'eau pour la commune.

➤ **Signalisation routière**

Muriel doit se renseigner quant à la législation pour déplacer les panneaux d'entrée de la commune.

Sinon pas de nouvelle : ni du Conseil Départemental, ni de Tulle Agglo. Madame le Maie demande à Serge LEFEBVRE de faire un point sur ce qui a été fait et pas fait afin d'ensuite le faire remonter.

La séance est levée à 12h50.